



BRICE HORTEFEUX  
MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE

ERIC WOERTH  
MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

<http://www.budget.gouv.fr>

Paris, le 26 mars 2009  
N° 087

## **REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009**

Brice HORTEFEUX, ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et Eric WOERTH, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ont écrit aux différents régimes de retraite de la sécurité sociale pour leur confirmer que, comme prévu par la loi, une revalorisation de 1% des pensions serait appliquée à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain<sup>1</sup>.

Les pensions de retraite avaient déjà été revalorisées exceptionnellement de 0,8% le 1<sup>er</sup> septembre dernier pour tenir compte de l'accélération de l'inflation en 2008. Les pensions de retraite de base seront ainsi revalorisées de 1,3% en moyenne annuelle alors que l'inflation prévisionnelle est de 0,4% en 2009, comme l'a indiqué la Commission économique de la Nation lors de sa réunion du 17 mars.

Brice HORTEFEUX et Eric WOERTH souhaitent rappeler en outre que le Gouvernement a pris des mesures sans précédent pour revaloriser les petites pensions de retraite, conformément aux engagements présidentiels :

- Le minimum vieillesse sera revalorisé de 25% d'ici à 2012 pour les personnes seules. Cette mesure bénéficiera à 400 000 de nos concitoyens. Dès le 1er avril prochain, la première étape de cette revalorisation sera mise en œuvre. Elle permettra d'augmenter de 44 euros par mois le minimum vieillesse, soit 6,9%. Celui-ci sera porté de 633 à 677 euros par mois (paiement en mai).
- A cette mesure s'ajoute la création, depuis le début 2009, d'un minimum de pension pour les retraités du régime agricole, qui concernera à terme 230 000 retraités et veuves.
- Dès 2010 et en une seule fois, le taux de la réversion des 600 000 veuves les plus modestes sera porté à 60%, soit une augmentation de 11%.

### **Contacts presse :**

Cabinet de M. Brice Hortefeux – 01 44 38 22 03  
Cabinet de M. Eric Woerth – 01 53 18 42 96

<sup>1</sup> La revalorisation des pensions de retraite est calculée conformément à la loi sur la base de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle pour 2009, en lui :

- ajoutant l'écart constaté au titre de 2008 entre l'inflation réalisée (2,8%) et l'inflation initialement prévue (1,6%) soit 1,2% ;
- retranchant 0,6% au titre de la revalorisation exceptionnelle de 0,8% effectuée en septembre 2008.